

## Arrêté du Maire

N° 2026-048/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SARL L'ARBRE EN TETE – 7 rue de Montchevriez - 25190 PESEUX, en date du vendredi 09 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage de 25 érables rue du Professeur Robert Debré, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement rue du Professeur Robert Debré – Travaux  
SARL L'ARBRE EN TETE**

Arrêtons,

**Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SARL L'ARBRE EN TETE, sera interdit rue du Professeur Robert Debré sur les emplacements de stationnement longitudinal, **du lundi 02 février au mercredi 04 février 2026, selon l'avancement des travaux.**

**Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Professeur Robert Debré à hauteur des travaux, **du lundi 02 février au mercredi 04 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

**En conséquence :**

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SARL L'ARBRE EN TETE – 7 rue de Montchevriez – 25190 PESEUX chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 22 Janvier 2026

**Pour le Maire, le Maire  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 23/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)